



VILLE DE SOLLIÈS-PONT



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES



POLICE MUNICIPALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 13 août 2019

ARRÊTÉ

portant interdiction de circuler et de stationner sur les
différentes voies de la commune à l'occasion de la fête de la
Libération de Solliès-Pont le samedi 24 août 2019

N° Départ : 34/2019/88/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R.411-8, L.411-1 et R.411-25, R.417-9, R417-10 et R ;417-12 du Code de la route.

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette commémoration, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation, le samedi 24 août 2019

ARRÊTE

- Article 1** : La commémoration du 75^{ème} anniversaire de la libération de Solliès-Pont se déroulera devant la stèle du Général Magnan et celle de la 1^{ère} DFL, le samedi 24 août 2019 de 17 heures à 19 heures.
- Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite à partir de 17 heures 30 jusqu'à 19 heures 15:
- Avenue du 9^{ème} DIC, déviation par l'allée des Troènes
- Rue République,
- Avenue Magnan, entre l'allée des Troènes et le rond-point du Château
- Avenue Sainte-Claire Deville,
- Rond-Point de l'Olivier,
- Avenue de l'Amiral Jubelin
- Article 3** : Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés près du rond-point du château et la rue République du rond-point du château à l'intersection de la rue Gabriel Péri, le samedi 24 août 2018 à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation. Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 7 jours à l'avance.
- Article 4** : Le cortège empruntera le parcours suivant :
Place Général de Gaulle – Rue de la République – Avenue du Général Magnan – arrivée au rond-point du château (lieu d'implantation de la stèle du Général Magnan).
Départ du rond-point du château – avenue Ste Claire Deville – arrivée à la stèle de la 1^{ère} DFL ;
Départ de la stèle de la 1^{ère} DFL – Avenue Ste Claire Deville – Allée des Anémones – Arrivée au château.
- Article 5** : Les services techniques mettront en place un véhicule de sécurité avenue du Général Magnan afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et le bon déroulement de la cérémonie.
- Article 6** : Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant de l'autoroute par l'avenue du 9^{ème} DIC. Ils emprunteront l'allée des Troènes en contre sens et seront déviés vers l'avenue des Palmiers ou le rond-point des Terrins.

Article 7: Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute et de l'avenue du Général Magnan afin d'y effectuer une déviation par l'allée des Troènes et l'allée des Palmiers.

Article 8: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 10: Dont Ampliation :

- Le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Le Conseil Régional

Le Maire,

Docteur André GARRON



